



N/Réf : ARCT/ <sup>1234</sup> /MS/DG/2022

## COMMUNIQUE

### **L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications du Burundi (ARCT) annonce que la licence de la société LACELL SU pour l'exploitation du réseau GSM au Burundi n'est pas encore renouvelée**

Conformément au Décret n° 100/97 du 18 avril 2014 portant fixation des conditions d'exploitation du secteur des communications électroniques, en son article 43, « *Tout opérateur dont le contrat de concession expirera après l'année 2014 devra introduire la demande d'une nouvelle licence au plus tard 18 mois avant l'expiration de son contrat de concession* ».

Dans ce contexte, la société LACELL SU dont la licence octroyée pour une période de 15 ans et arrivant à échéance le 27 Juillet 2022, a introduit en date du 08 février 2021 auprès de l'ARCT le dossier de demande de renouvellement de sa licence pour l'exploitation du réseau GSM au Burundi.

Néanmoins, face à la consistance des impayés dues à l'Etat du Burundi par la société LACELL SU cette dernière a été notifiée que le renouvellement de sa licence sera conditionné par la liquidation préalable de la totalité de sa dette envers l'Etat du Burundi.

Par sa correspondance référencée Réf : LACELL SU/047/DG/2022 du 10 mars 2022, la société LACELL SU a demandé à l'ARCT la prolongation des délais de 30 jours pour lui permettre de payer les montants dus à l'Etat du Burundi.

Malgré les délais accordés, malgré les correspondances échangées et les multiples réunions organisées à ce sujet, la société LACELL SU n'est pas encore parvenu à régulariser sa situation.

L'ARCT a, en conséquence, mis en demeure la société LACELL SU de se régulariser pour pouvoir renouveler la licence avant son expiration.

L'ARCT voudrait ainsi informer l'opinion public que la licence de la société LACELL SU pour l'exploitation du réseau GSM au Burundi qui court jusqu'au 27 juillet 2022 à minuit n'est pas encore renouvelée à 2 mois de sa fin.

Fait à Bujumbura, le 02./06./2022

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT**

**Dr Samuel MUHIZI**

